

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**  
-----

**DECISION N° 2016-P-016 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 37-I, 2<sup>o</sup> et 61 ;

Vu l'article L563-2 du code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 17 ;

Vu la décision n°2016-P-013 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à M. Frédéric GUERCHOUN, directeur juridique, et à Madame Caroline LARLUS, responsable de la lutte contre l'offre illégale au sein de la direction juridique, à l'effet de signer, au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, la mise en demeure prévue à l'article 61 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

**Article 2** – Délégation permanente est donnée à M. Frédéric GUERCHOUN, directeur juridique, et à Madame Caroline LARLUS, responsable de la lutte contre l'offre illégale au sein de la direction juridique, à l'effet de signer, au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, la mise en demeure prévue à l'article L563-2 du code monétaire et financier.

**Article 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal officiel* de la République française.

**Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2016,**

**Le président de l'Autorité de  
régulation des jeux en ligne**

**C. COPPOLANI**